

Projet de délibération

Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2019

Ressources Humaines n°2019-044 : Création de 12 postes non permanents - année scolaire 2019/2020.

Monsieur Le Maire expose :

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1°, 3-2° et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,

Considérant la nécessité de créer 12 emplois non permanents à temps non complet, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité en filière animation, pour l'année scolaire 2019/2020, et en cours d'année, en fonction de l'augmentation des effectifs de fréquentation des structures, et pour répondre au taux légal d'encadrement des enfants en accueil de loisirs sans hébergement, temps d'activités périscolaires et sur temps d'accueil périscolaire.

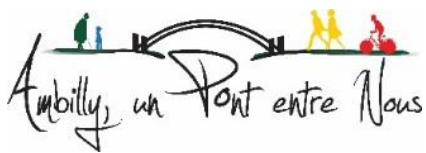
En conséquence, il est nécessaire d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public à temps non complet, à compter du 26 août 2019, pour faire face temporairement à des besoins liés :

- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, pendant une période de 18 mois.

L'agent devra justifier d'un diplôme correspondant à un emploi en animation ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

La rémunération sera déterminée aux grades de la filière animation, cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :

- Adjoint d'animation territorial,
- Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe,



- Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De modifier** le tableau des effectifs par la création de 12 postes non permanents à temps non complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à compter du 26 août 2019, et pour l'année scolaire 2019/2020,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 août 2019,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.